Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 03 août 2026

ARRÊTÉ 251/2026
Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public RUE DE CHÂTEAUDUN

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code le la Route,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée par VALLOIRE HABITAT, d'orléans (45000), d'occuper le domaine public pour procéder à des travaux de démolition et de reconstruction de bâtiments, rue de Châteaudun au droit des numéros 39-41, à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et les agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : Des barrières seront installées sur le trottoir côté impair, rue de Châteaudun au droit du chantier du lundi 03 août au jeudi 31 décembre 2026.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par Valloire Habitat conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Il est demandé à Valloire Habitat de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http:www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE (Loiret)